

## RÉENREGISTREMENT DES SIM

À partir du 31 octobre 2023, l'*Information and Communication Technologies (Registration of SIM) Regulations 2023* entre en vigueur suivant les recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur le trafic de drogue. Tous les détenteurs de SIM de la République de Maurice doivent réenregistrer leur(s) SIM.

**Ils auront six mois pour le faire, la date butoir étant le 30 avril 2024.** Après cette date, toutes les SIM non réenregistrées seront automatiquement désactivées.

Le but est de s'assurer qu'à l'issue de cet exercice, chaque SIM en utilisation est enregistrée au nom de son utilisateur, afin de protéger les abonnés contre tout type de fraudes, d'usurpations d'identité et autres maldones.

L'**ICTA**, en collaboration avec les opérateurs de téléphonie mobile **my.t**, **Emtel et Chili**, ont mis en place un processus pour faciliter le réenregistrement des SIM pour tous les abonnés :

- ♦ **Le réenregistrement des SIM se fera en ligne à travers les sites Internet ou les applications que les opérateurs mettront à la disposition du public à partir du 31 octobre 2023.**
- ♦ **Pour tout abonné n'ayant pas accès au système en ligne, le réenregistrement pourra se faire en personne chez les opérateurs.**

Comme c'est le cas actuellement et en conformité avec la loi sur la protection des données (Data Protection Act), toutes les données stockées auprès des opérateurs **my.t**, **Emtel et Chili** restent sécurisées et demeurent sous leur responsabilité. Ils communiqueront très prochainement sur les modalités de réenregistrement à leurs abonnés.